



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du C.M. : 22 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33
Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

**L'An deux mille seize,
Le 29 mars, à 19 h 30**

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Étaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Edouard RETIF ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Étai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Franck CAPRON donne pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU.
M. José CERQUEIRA FERREIRA donne pouvoir à Mme Chrystel VIVIER.
M. Traore DAOUDA donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.

Mme Carole LEDERLE, Adjointe au Maire, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

ADOPTE : UNANIMITÉ

**N°2016031 - CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ ET INSTITUTION DU DROIT DE
PRÉEMPTION COMMERCIAL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le document diagnostic de l'activité commerciale réalisé en novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie des Portes de Normandie en date du 9 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Chambre des métiers de l'Eure en date du 30 décembre 2015,

Cadre réglementaire :

Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, institué par la loi du 2 août 2005, permet à une commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en cours de cession, s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini.

L'objectif est de conserver leur affectation commerciale, de pérenniser la présence de ces commerces dans les centres-villes, et de diversifier l'offre.

A compter de l'institution du droit de préemption commercial, les cédants doivent, sous peine de nullité de la vente, informer la commune du prix et des conditions de la mutation, qui dispose de deux mois pour se prononcer (le silence valant renonciation).

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la commune dispose d'un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession pour rétrocéder le bien préempté à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale.

Contexte local :

Un état des lieux de l'activité commerciale a été réalisé en novembre 2015. Le constat le plus préoccupant concerne la déprise commerciale observée dans le centre-ville de Gisors, avec :

- 17 commerces vacants recensés, en forte augmentation depuis 2011 et principalement concentrés le long des deux principaux axes : rue de Vienne et rue Cappeville,
- une déqualification des linéaires commerciaux.

D'autres éléments peuvent expliquer cette situation : proximité de la région parisienne et de l'Oise, évasion commerciale liée aux déplacements domicile-travail, concurrence exercée par les centres commerciaux de périphérie présents sur le territoire communal.

Afin d'agir sur le tissu commercial, il est nécessaire de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat intégrant la totalité des voies commerçantes du centre-ville. A l'intérieur de ce périmètre, il est proposé d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, et les baux commerciaux, au bénéfice de la Ville.

Liste des voies constituant le périmètre de sauvegarde :

- rue de Vienne, en totalité,
- rue Cappeville, en totalité,
- place Blanmont, en totalité,
- rue Dauphine, en totalité,
- rue des Frères Planquais, en totalité,
- rue de l'Isle, en totalité,
- rue de Paris, en totalité,
- rue du Général de Gaulle, en totalité,
- rue du Maréchal Leclerc, en totalité,
- rue du Preslay, du n°2 au n°10,
- rue de la Libération, du n°1 au n°57, et du n°2 au n°56,
- rue du Faubourg de Neaufles, du n°1 au n°11, et du n°2 au n°50,
- rue du Faubourg Cappeville, du n°1 au n°21, et du n°2 au n°14,
- route de Rouen, n°1,
- route de Dieppe, n°1.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 8 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, ci-annexé,
- D'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, et les baux commerciaux.

Certifié exécutoire compte tenu de
la publication effectuée le

et de la télétransmission
en Préfecture le

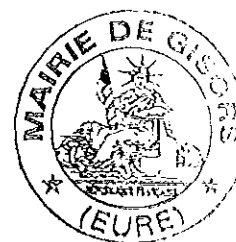
04 AVR. 2016


Véronique SAUNIER-COCHARD
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme.**

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors,
Vice-Président du
Conseil Départemental de l'Eure.





DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).